PREVENTEC
LE CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCTION
LA PREVENTION DES RISQUES

62170 MONTREUIL SUR MER
Tribunal d'Instance - Diagnostic Sécurité et Solidité

DIAGNOSTIC SÉCURITÉ

Mission : DL + DSEI

Ce rapport forme un tout indissociable. Il ne peut être diffusé que dans son intégralité.

My Prev V 135 -T55243

AGENCE DE LOOS 407 rue Salvador Allende Bâtiment Hermès 59120 LOOS
Téléphone : 03 20 42 10 10 Email : Contact.lille@preventec.fr

DIAGNOSTIC SÉCURITÉ

Opération : 62170 MONTREUIL SUR MER
Tribunal d'Instance - Diagnostic Sécurité et Solidité
1, Rue des Carnes

N° Affaire : L26/01/0004-CCID

N° Rapport : CCI-CT/26/1007

Maître D'Ouvrage : **MINISTERE DE LA JUSTICE**
32-50 Boulevard Carnot
CS70031
59043 LILLE CEDEX

Mission : **DL + DSEI**

Vérificateurs : **Chargé d'affaires : Thomas DECALONNE**

Ce document comporte 29 pages.
Fait à Loos, le 12 Mars 2026



SOMMAIRE

1) Objet du rapport4
2) Description de l'opération....4
3) Missions confiées4
4) Documents examinés....4
5) Liste des principales abréviations utilisées dans le rapport....5
6) Mission DSEI - Diagnostic relatif à la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)....7
7) Synthèse des anomalies relevées....22
8) Auteurs du rapport....24
9) Annexe - Données Générales Incendie26
1) Réglementation applicable27
2) Caractéristiques de l'établissement....27

1) Objet du rapport

Dans le cadre de la mission de diagnostic confiée à PREVENTEC, le présent rapport a pour objet de récapituler les avis suite à l'examen réalisé pour le bâti existant.

2) Description de l'opération

La mission a pour objet la réalisation d'un diagnostic sécurité des personnes portant sur les dispositions constructives, les aménagements intérieurs, le désenfumage, le chauffage, la ventilation, le gaz et les moyens de secours

3) Missions confiées

Les missions de diagnostic qui nous ont été confiées pour cette opération sont les suivantes :
- DL : Diagnostic relatif à la solidité, au clos et couvert (rapport distinct)
- DSEI : Diagnostic relatif à la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)

La mission DL, n'est pas traitée dans le présent rapport.
Limites de la mission :
Limites de la mission :
- La mission est strictement visuelle, il n'est prévu aucun sondage ni démontage des ouvrages.
- Le diagnostic solidité porte sur les structures et le hors d'eau principalement.
- Le diagnostic de sécurité porte sur les dispositions constructives, aménagements, désenfumage, chauffage, ventilation, gaz, moyens de secours.
- La mission sera limitée aux ouvrages accessibles dans des limites de sécurité acceptable.
- Il n'est prévu aucun suivi de travaux de réparation ou de mise en conformité, ni levée des éventuelles observations ultérieurement.

4) Documents examinés

Documents	Date	Reçu
Plans d'établissement		02/12/2025
Rapports de vérification périodique		06/03/2026

5) Liste des principales abréviations utilisées dans le rapport

1 - Nature des avis

S : Avis satisfaisant :
L'examen visuel laisse préjuger que les dispositions sont satisfaisantes.

R : remarque :
L'examen visuel nécessiterait d'être complété par des éléments complémentaires et / ou des confirmations des constructeurs.
R est également utilisé pour des remarques plus mineures qui doivent pouvoir être facilement levées par les constructeurs.

NS : Non Satisfaisant :
L'examen visuel montre une non-conformité ou des dispositions jugées non satisfaisantes et présentant potentiellement un risque pour l'ouvrage

SO : Sans Objet
Eléments sans objet dans le cadre du présent rapport.

HM : Hors mission :
Eléments ne faisant pas partie de notre mission.

PM : Pour mémoire

2 - Abréviations diverses

SF : Stable au feu	**PF :** Pare flamme	**CF :** Coupe-feu
FP : Ferme-porte	**FA** : Fermeture Automatique	

6) Mission DSEI - Diagnostic relatif à la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)

Article	Points examinés – Textes réglementaires	Avis	Observations	N° Obs
GN1 à GN15	**1.1) Dispositions communes aux établissements de 1ère à 5ème catégorie**			
GN1 à GN3	□ Classement des établissements			
GN1	● Classement des établissements *Type L et W de 5ème catégorie selon information transmise par le maître d'ouvrage.* *Seul le RDC est accessible au public.* *Plancher bas le plus haut à moins de 8m du niveau d'accès des secours (R+1, les combles sont non aménageables)* *Pas de locaux à sommeil*	PM		
GN2	● Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux *Un seul établissement*	SO		
GN3	● Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux	SO		
GN4 à GN10	□ Adaptation des règles et cas particuliers			
GN4	● Procédure d'adaptation des règles de sécurité	PM		
GN5	● Établissement comportant des locaux de types différents	PM		
GN6	● Utilisations exceptionnelles des locaux	SO		
GN7	● Établissements situés dans les immeubles de grande hauteur	SO		
GN8	● Principes fondamentaux de conception et	SO		

Article	Points examinés – Textes réglementaires	Avis	Observations	N° Obs
	d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation *Seul le RDC est accessible au public, la création d'EAS à l'étage ne s'inscrit pas dans le cadre de la réglementation des ERP*			
GN9	● Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants	SO		
GN10	● Application du règlement aux établissements existants *Le diagnostic sécurité a été réalisé en référence à la réglementation applicable à la date de rédaction du présent rapport*	PM		
GN11 à GN12	□ Contrôle des établissements			
GN11	● Notification des décisions	SO		
GN12	● Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction *Etablissement existant et en exploitation, aucun PV ne nous a été présenté. Les avis formulés sur la résistance au feu ou la réaction au feu le sont au regard de notre expérience et des constats effectués sur place lors de notre visite*	SO		
GN13	□ Travaux dangereux	HM		
GN14	□ Normalisation	HM		
GN15	□ Structures provisoires et démontables	SO		
	2) Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements de 5ème catégorie			
PE1 à PE4	**2.1) Dispositions générales**			

Article	Points examinés – Textes réglementaires	Avis	Observations	N° Obs
PE1	□ Textes applicables *Arrêté du 22 juin 1990, arrêté du 23 juin 1978, IT246 entre autre*	PM		
PE2	□ Etablissements assujettis - Critères et seuils d'effectifs *Compte tenu des activités de type L et W, que le public a accès uniquement au RDC et que l'effectif du public est de 50 personnes, les seuils du 1er groupe ne sont pas atteints*	PM		
PE3	□ Calcul de l'effectif *Effectif de 50 personnes au titre du public compte tenu de la surface disponible dans la salle d'audience*	PM		
PE4	□ Vérifications techniques *Visiblement, les vérifications périodiques sont réalisées*	S		
PE5 à PE9	**2.2) Construction**			
PE5	□ Structures *L'établissement est à R+1 avec plancher bas le plus haut à moins de 8m du sol et sans locaux à sommeil, aucune résistance au feu n'est requise pour les structures verticales, ni pour les planchers*	S		
PE6	□ Isolement - Parc de stationnement			
PE6 §1	● Isolement par rapport aux tiers contigus *Par parois maçonnées de forte épaisseur, isolement CF 1 heure assurée*	S		
PE6 §2	● Isolement par rapport aux tiers en vis-à-vis *Distance supérieure à 4m avec les tiers en vis-à-vis ou par parois maçonnées sans ouverture*	S		
PE6 §3	● Résistance au feu de la couverture de l'établissement située sous la façade non aveugle d'un tiers	SO		

Article	Points examinés – Textes réglementaires	Avis	Observations	N° Obs
PE6 §4	● Intercommunications avec un parc de stationnement de type PS *Pas d'intercommunication*	SO		
PE6 §5	● Façade non aveugle d'un ERP avec locaux à sommeil dominant la couverture d'un tiers	SO		
PE7	□ Accès des secours *L'établissement est facilement accessible depuis la rue des Carmes ou la rue de la Porte de Becquerelle*	S		
PE8	□ Enfouissement *Le sous-sol n'est pas accessible au public.* *Pour mémoire, uniquement des locaux techniques et archives au sous-sol*	SO		
PE9	□ Locaux à risques particuliers			
PE9	● Liste des locaux à risques particuliers *Chaufferie et archives au sous-sol. Local SSI au RDC. Stocks, archives vivantes, placard au R+1*	PM		
PE9 §1	● Résistance au feu des parois *Au sous-sol, les parois des archives et de la chaufferie sont en maçonnerie lourde de forte épaisseur donc CF 1 heure et CF 2 heures respectivement. De même, les planchers hauts sont également en maçonnerie voûtes de forte épaisseur, donc CF 1 heure et CF 2 heures. Conforme*	NS	**Les parois des locaux à risque au RDC et R+1 ne sont pas coupe-feu 1 heure, ni les planchers hauts.** **On note une détection incendie dans certains de ces locaux (sauf local serveur au R+1), probablement à titre de compensation**	1.1
PE9 §1	● Résistance au feu du bloc porte et ferme porte *Les portes du local archives et de la chaufferie au sous-sol sont CF 1/2 heure visiblement et avec ferme-porte. Conforme*	NS	**Les portes des locaux à risque au RDC et R+1 ne sont pas résistantes au feu et ne sont pas équipées de ferme-porte**	1.2
PE9 §2	● Locaux de stockage de butane ou propane	SO		

Article	Points examinés – Textes réglementaires	Avis	Observations	N° Obs
PE10 - A	**2.3) Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures**	SO		
PE10 - B	**2.4) Installations de gaz combustibles**			
PE10 B §1	□ Dispositions de l'arrêté du 2 août 1977			
56.2	● Traversée des parcs par des conduites collectives	SO		
Art 4	● Conformité aux normes des appareils, tube, accessoires…	SO		
Art 7	● Conduites de distribution *Conduites métalliques visiblement assemblées par soudure sauf au droit des vannes de barrage. Peinture réglementaire sur les canalisations gaz. Voir également rapport de vérification périodique des installations gaz*	S		
Art 8I	● Alimentation gaz des chaufferies - Prescriptions générales *Présence d'organes de coupure avant pénétration en chaufferie et en chaufferie*	S		
Art 8I-E	● Conduite de gaz alimentant une chaufferie en immeuble neuf	S		
Art 9	● Essai étanchéité - Résistance mécanique	SO		
Art 10	● Robinet de commande appareils	S		
Art 11	● Alimentation en gaz des appareils	S		
Art 12	● Appareils	S		
Art 13	● Organe de coupure gaz	S		
Art 14	● Installation avec une pression de distribution > à 400 mbars	SO		
Art 15	● Installations des appareils, Aération des locaux	S		

Article	Points examinés – Textes réglementaires	Avis	Observations	N° Obs
	Présence de dispositifs VB et VH dans la chaufferie par conduits spécifiques et protégés			
Art 16	● Caractéristiques des alvéoles techniques gaz	SO		
Art 16 bis	● Conformité des mini-chaufferies	SO		
Art 17	● Dispositions pour les appareils non raccordés	SO		
Art 18	● Evacuation des produits de combustion *Par conduit de fumée dédié*	S		
Art 19	● Prescriptions relatives aux installations utilisant du GPL	SO		
PE10 B §2	□ Application des règles relatives aux établissements du 1er groupe			
GZ10 à GZ11	● Dispositifs de détente et de comptage *A l'extérieur, en façade d'après rapport de vérification périodique*	S		
GZ12 à GZ19	● Conduites, organes de coupures et de détente			
GZ12	○ Conformité et mise en œuvre des matériels à gaz	S		
GZ13	○ Restrictions au passage des canalisations dans le bâtiment	S		
GZ14	○ Organes de coupure extérieurs au bâtiment	S		
GZ15	○ Organes de coupure des locaux d'utilisation	S		
GZ16	○ Desserte en gaz des différents niveaux d'un bâtiment *Seule la chaufferie est desservie en gaz*	SO		
GZ17	○ Conditions d'installation des tuyauteries autres que les conduites montantes	S		

Article	Points examinés – Textes réglementaires	Avis	Observations	N° Obs
GZ18	○ Raccordement en gaz des appareils d'utilisation	S		
GZ19	○ Essais	SO		
GZ20 à GZ25	● Aération et ventilation des locaux, évacuation des produits de la combustion			
GZ20	○ Définitions	PM		
GZ21	○ Ventilation et aération des locaux contenant des appareils de type A ou B	SO		
GZ22	○ Dispositions complémentaires applicables à l'installation des appareils de type A	SO		
GZ23	○ Dispositions relatives aux appareils de type C	SO		
GZ24	○ Dispositions complémentaires à l'utilisation des hydrocarbures liquéfiés dans les locaux enterrés	SO		
GZ25	○ Evacuation des produits de la combustion des appareils du type B	S		
GZ26	○ Appareils d'utilisation	S		
GZ27	○ Certificat de conformité gaz	SO		
GZ28	○ Mise en gaz et utilisation	SO		
GZ29	○ Entretien	HM		
PE11	**2.5) Dégagements**			
PE11 §1	□ Evacuation rapide et sûre	S		
PE11 §1	□ Absence de dépôt, matériel, objet faisant obstacle à la circulation des personnes	NS	**Nous constatons la présence de mobiliers ou dépôts le long des circulations ou sous les escaliers, ce qui peut réduire les largeurs de passage ou être source de potentiel calorifique**	1.3
PE11 §1	● Continuité des escaliers jusqu'au niveau d'évacuation vers l'extérieur	S		

Article	Points examinés – Textes réglementaires	Avis	Observations	N° Obs
	Pour les escaliers du R+1 bien que non accessible au public			
PE11 §1	● Encloisonnement des escaliers *S'agissant d'un bâtiment à R+1 sans locaux à sommeil et accessible au public uniquement au RDC, l'encloisonnement des escaliers n'est pas obligatoire*	SO		
PE11 §2	□ Ouverture des portes par manœuvre simple. Toute porte verrouillée doit pouvoir être manœuvrable, de l'intérieur, dans les mêmes conditions.			
PE11 §2	● Caractéristiques des blocs-portes *Largeurs de passage satisfaisantes*	S		
PE11 §2	● Portes coulissantes ou à tambour	SO		
PE11 §2	● Sens d'ouverture des portes des établissements ou locaux recevant plus de 50 personnes	NS	**L'immeuble reçoit plus de 50 personnes (en comptant le personnel), les portes sur l'extérieur devraient s'ouvrir dans le sens de l'évacuation**	1.4
PE11 §3	□ Répartition des dégagements			
PE11 §3	● Répartition judicieuse	S		
PE11 §3	● Longueur des culs de sac *Pour la partie publique. Mais il existe un cul-de-sac au RDC au fond de la zone non publique (zone bureau + WC)*	S		
PE11 §3	□ Calcul des dégagements *Au RDC 2 issues sur l'extérieur totalisant 3UP pour un effectif de 70 personnes. 3 escaliers de 1UP chacun desservent l'étage non accessible au public et comptant 20 personnes*	S		
PE11 §4	□ Accords contractuels dans le cas de porte d'intercommunication avec les tiers considérée comme un	SO		

Article	Points examinés – Textes réglementaires	Avis	Observations	N° Obs
	dégagement exigible			
PE11 §5	□ Personnel sans dégagement propre	S		
PE11 §6	□ Encloisonnement des escaliers dont le plancher bas de l'étage le plus élevé est à plus de 8m	SO		
PE11 §6	□ Désenfumage de la cage d'escalier *En l'absence d'encloisonnement requis pour les escaliers, leur désenfumage n'est pas nécessaire*	SO		
PE11 §6	□ Dissociation entre escaliers d'étage et de sous-sol	S		
PE11 §6	□ Encloisonnement commun entre escalier et ascenseur	SO		
PE11 §6	□ Locaux débouchant directement dans l'escalier	SO		
PE11 §6	□ Passage de canalisation de gaz hors gaine en cage d'escalier	SO		
PE12	**2.6) Conduits et gaines**	SO		
PE13	**2.7) Aménagements intérieurs**			
AM1	□ Généralités	PM		
AM2 à AM8	□ Produits et matériaux de paroi			
AM2	● Produits et matériaux de parois	PM		
AM3	● Parois des dégagements protégés *Pas de dégagements protégés dans l'établissement*	SO		
AM4	● Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux *Briques et maçonneries, enduit plâtre peint avec ou sans toile de verre, lambris, papier peint sur support en plâtre*	S		
AM5	● Réaction au feu des plafonds des dégagements non	S		

Article	Points examinés – Textes réglementaires	Avis	Observations	N° Obs
	protégés et des locaux *Enduit plâtre ou staff, dalles minérales*			
AM6	● Réaction au feu des parties transparentes ou translucides incorporées dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux	SO		
AM7	● Réaction au feu des sols des dégagements non protégés et des locaux *Carrelage, sol souple, parquet bois massif, béton brut*	S		
A 23/6/78	● Réaction au feu des parois de chaufferie	S		
AM8	● Produits d'isolation *Laine minérale en combles*	S		
AM9 à AM10	□ Eléments de décoration	SO		
AM11 à AM14	□ Tentures, portières, rideaux, voilages, cloisons coulissantes ou repliables	SO		
AM15 à AM19	□ Gros mobilier, agencement principal, planchers légers surélevés			
AM15	● Définition et réaction au feu du gros mobilier *Bois massif ou métal selon les équipements*	S		
AM16	● Gros mobilier, agencement principal	S		
AM17	● Planchers légers surélevés	SO		
AM18	● Rangées de sièges *Pour les rangées de sièges dans la salle d'audience*	S		
AM19 à AM20	● Éléments à vocation décorative	SO		
PE14	**2.8) Désenfumage**	SO		

Article	Points examinés – Textes réglementaires	Avis	Observations	N° Obs
	Compte tenu des caractéristiques de l'établissement, aucun désenfumage n'est obligatoire			
PE15 à PE19	**2.9) Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration**	SO		
PE20 à PE23	**2.10) Chauffage, Ventilation**			
PE20	□ Généralités (arrêté du 23 janvier 2004)	PM		
PE21	□ Installations d'appareils à combustion			
PE21 §1	● Installations autorisées	PM		
A23/06/78	● Chaufferie			
A23/06/78 art4	○ Résistance, réaction aux feux des parois horizontales	S		
A23/06/78 art4	○ Résistance, réaction aux feux des parois verticales	S		
A23/06/78 art5	○ Conditions d'accès à la chaufferie - nombres d'issues	S		
	○ Résistance au feu des blocs porte et équipements	S		
A23/06/78 Art9.2	○ Chaufferie en terrasse (cuvette de rétention, évacuation indépendante…	SO		
A23/06/78 Art9.3	○ Séparateur d'hydrocarbures	SO		
A23/06/78 art11	○ Dimensionnement des ventilations haute et basse	S		
A23/06/78 art12	○ Ventilation, balayage de la chaufferie	S		
art 13.1	○ Chaufferie utilisant combustible gazeux	S		

Article	Points examinés – Textes réglementaires	Avis	Observations	N° Obs
A23/06/78 art13.2	○ Installation avec combustible liquide	SO		
A23/06/78 art13.3	○ Transit des canalisations électriques et de ventilations	S		
A23/06/78 art13.3	○ Entreposage de matières combustibles, toxiques, ou corrosives	SO		
A23/06/78 art14	○ Dispositif de coupure combustible	S		
A23/06/78 art14	○ Dispositif de coupure électrique	S		
A23/06/78 art16	○ Gaine pompier des chaufferies en sous-sol	NS	**Nous n'avons pas détecté le raccord ZAG obligatoire pour les chaufferies en sous-sol. Il faudra vérifier la présence de ce dispositif (potentiellement en façade sud-ouest derrière la végétation)**	1.5
art 19	○ Absence de conduit en pression, intérieur bâtiment	SO		
art 19	○ Extraction mécanique des fumées - asservissement	SO		
Art 19	○ P > à 300 KW - Conduit de fumée extérieur ou en gaine	SO		
art 20	○ Moyens de secours en chaufferie	S		
PE21 §2	● Locaux de production avec appareil de 30 <= P <70KW	SO		
PE21 §3	● Appareils de production émission de chaleur installés selon CH44 à CH54 et CH56.	SO		
PE21 §4	● Générateurs d'air chaud à combustion : Pression des circuits d'air et type de brûleur	SO		
PE22	□ Traitement d'air et ventilation (dépôt PC à partir 01/08/2025)	SO		

Article	Points examinés – Textes réglementaires	Avis	Observations	N° Obs
PE23	□ Installation de ventilation mécanique contrôlée (dépôt PC à partir 01/08/2025) *VMC pour traitement des sanitaires du RDC. Le rapport de vérification périodique ne fait état d'aucune anomalie*	S		
PE24	**2.11) Installations électriques, éclairage** *Voir rapport de vérification périodique des installations électriques*	PM		
PE25	**2.12) Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants**	SO		
PE26 à PE27	**2.13) Moyens de secours**			
PE26	□ Moyens d'extinction			
PE26 §1	● Extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres *Des extincteurs à eau et extincteurs appropriés au risque sont présent dans l'établissement*	S		
PE26 §2	● Colonnes sèches	SO		
PE26 §3	● Signalisation des appareils non apparents	SO		
PE27	□ Alarmes, alerte, consignes			
PE27 §1	● Présence d'un responsable ou d'un membre du personnel	S		
PE27 §2	● Système d'alarme *Existante d'un SSI de catégorie A comprenant détection incendie dans les combles, dans la chaufferie, dans les archives et dans les locaux à risque du R+1 ainsi que dans le local SSI (potentiellement disposition compensatoire à l'absence d'isolement de certains locaux à risque). Déclencheurs manuels à proximité des issues*	S		

Article	Points examinés – Textes réglementaires	Avis	Observations	N° Obs
PE27 §3	• Liaison avec les sapeurs-pompiers *Par téléphone urbain*	S		
PE27 §4	• Consignes	S		
PE27 §5	• Instruction du personnel sur les conduites à tenir en cas d'incendie	S		
PE27 §6	• Plan d'intervention	S		
PE28 à PE37	**2.14) Etablissements comportant des locaux réservés au sommeil**	SO		

7) Synthèse des anomalies relevées

La présente annexe synthétise les anomalies relevées ;
elle ne dispense pas de la lecture in extenso de celui-ci.

MISSION	AVIS	N° Obs	OBSERVATIONS	
DSEI	NS		**=> Construction => Locaux à risques particuliers => Résistance au feu des parois** Les parois des locaux à risque au RDC et R+1 ne sont pas coupe-feu 1 heure, ni les planchers hauts. On note une détection incendie dans certains de ces locaux (sauf local serveur au R+1), probablement à titre de compensation	1.1
DSEI	NS		**=> Construction => Locaux à risques particuliers => Résistance au feu du bloc porte et ferme porte** Les portes des locaux à risque au RDC et R+1 ne sont pas résistantes au feu et ne sont pas équipées de ferme-porte	1.2
DSEI	NS		**=> Dégagements => Absence de dépôt, matériel, objet faisant obstacle à la circulation des personnes** Nous constatons la présence de mobiliers ou dépôts le long des circulations ou sous les escaliers, ce qui peut réduire les largeurs de passage ou être source de potentiel calorifique	1.3
DSEI	NS		**=> Dégagements => Ouverture des portes par manœuvre simple. Toute porte verrouillée doit pouvoir être manœuvrable, de l'intérieur, dans les mêmes conditions. => Sens d'ouverture des portes des établissements ou locaux recevant plus de 50 personnes** L'immeuble reçoit plus de 50 personnes (en comptant le personnel), les portes sur l'extérieur devraient s'ouvrir dans le sens de l'évacuation	1.4
DSEI	NS		**=> Chauffage, Ventilation => Installations d'appareils à combustion => Chaufferie => Gaine pompier des chaufferies en sous-sol** Nous n'avons pas détecté le raccord ZAG obligatoire pour les chaufferies en sous-sol. Il faudra vérifier la présence de ce dispositif (potentiellement en façade sud-ouest derrière la végétation)	1.5

8) Auteurs du rapport

Intervenants	Parties traitées du rapport	Signatures (*)
Chargé d'affaires : Thomas DECALONNE	Ensemble des dispositions objets de la mission	

(*) Ce rapport a été validé par ses auteurs avant diffusion numérique. Les originaux signés des intervenants sont conservés par PREVENTEC.

9) Annexe - Données Générales Incendie

1) Réglementation applicable

L'établissement est un Établissement Recevant du Public (E.R.P.) de 5ème catégorie soumis à l'arrêté du 22 juin 1990.

2) Caractéristiques de l'établissement

CLASSEMENT			
Catégorie	5ème	Type	W et L
Origine du classement	Indication de l'exploitant		
Effectif public	50		
Effectif personnel	20		
Effectif total	70		
Commentaires	Selon indication du maître d'ouvrage		

CONCEPTION - DESSERTE - FACADES	
Conception	Cloisonnement Traditionnel
Desserte	Desserte par voies engins
Nombre façades accessibles	2 façades
Caractéristiques des façades	Par la rue des Carmes ou la rue de la Porte Becquerelle

ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS	
Caractéristiques	Tiers contigus, Tiers en vis à vis

STABILITE AU FEU	
Caractéristiques	Plancher bas du niveau le plus haut à moins de 8 mètres

LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Locaux à risques moyens	Stockage, archives de proximité , local SSI
Locaux à risques importants	Chaufferie et archives au sous-sol

ESCALIERS	
Caractéristiques	Escaliers non protégés

ATRIUMS	
Caractéristiques	Absence d'atrium

DESENFUMAGE	
Désenfumage des circulations	Naturel

CHAUFFAGE - VENTILATION	
Energie	Gaz
Installations de chauffage	Chaufferie (P> 70 kW)
Installations de ventilation	VMC

ELECTRICITE- ECLAIRAGE	
Alimentation normale	BT
Eclairage de sécurité	Balisage

ASCENSEURS	
Caractéristiques	Sans Objet

GRANDES CUISINES	
Caractéristiques	Sans Objet

MOYENS DE SECOURS

Moyens d’extinction	Appareils mobiles
Service de sécurité incendie	/
Equipement d’alarme	Type 1
SSI	Catégorie A
Alerte	Téléphone Urbain